

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION RÈGLEMENT FINANCIER

2026—2027

CONTRIBUTION DES FAMILLES (HORS RESTAURATION)*

CLASSES	EXTERNE		FRAIS DE SCOLARITÉ + SURVEILLANCE 1/2 PENSION		FORMULE INTERNAT 1		FORMULE INTERNAT 2		FORMULE INTERNAT 3		FORMULE INTERNAT 4	
					FRAIS DE SCOLARITÉ + HÉBERGEMENT INTERNE 4 NUITS		FRAIS DE SCOLARITÉ + HÉBERGEMENT INTERNE 5 NUITS		FRAIS DE SCOLARITÉ + HÉBERGEMENT SEMAINE ET WEEK-END		FRAIS DE SCOLARITÉ + HÉBERGEMENT SEMAINE/WEEK-END ET VACS SCOLAIRES	
	MONTANT ANNUEL (dont 290 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL	MONTANT ANNUEL (dont 290 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL	MONTANT ANNUEL (dont 290 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL	MONTANT ANNUEL (dont 290 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL	MONTANT ANNUEL (dont 1490 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL	MONTANT ANNUEL (dont 1490 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL
COLLÈGE 6 ^e / 5 ^e / 4 ^e / 3 ^e	1320 € (HORS REPAS)	114 € (HORS REPAS)	1479 € (HORS REPAS)	132 € (HORS REPAS)								
4 ^e DVM 3 ^e PM	1230 € (HORS REPAS)	104 € (HORS REPAS)	1389 € (HORS REPAS)	122 € (HORS REPAS)								
LYCÉE PRO /GÉNÉRAL de la 2 ^{de} à la 1 ^{ale} et CAP	1357 € (HORS REPAS)	119 € (HORS REPAS)	1517 € (HORS REPAS)	136 € (HORS REPAS)	3433 € (HORS REPAS)	349 € (HORS REPAS)	3712 € (HORS REPAS)	380 € (HORS REPAS)	8472 € (HORS REPAS)	776 € (HORS REPAS)	9372 € (HORS REPAS)	876 € (HORS REPAS)

* Ces tarifs sont votés en Conseil d'Administration mais sont susceptibles d'être revalorisés en cas de modification substantielle des forfaits versés par l'Etat ou par les collectivités territoriales.

INFORMATIONS TARIFAIRES

- L'assurance scolaire contractée par l'établissement auprès de la Mutuelle St Christophe est comprise dans la contribution des familles. La notice d'information est mise à disposition des familles sur le site.
- Ces tarifs comprennent la cotisation à l'A.P.E.L (23€/an/famille) et la contribution solidarité des Maisons Don Bosco (5€/an/élève). Si vous ne souhaitez pas y adhérer, nous vous invitons à prendre contact avec le service comptable.
- Les tarifs indiqués comprennent une participation de 15€ destinée au financement des sorties culturelles, ainsi que le coût d'une pochette de rangement pour téléphone portable, d'un montant de 13€. Cette pochette est remise une seule fois et devra être conservée par l'élève et réutilisée tout au long de sa scolarité dans l'établissement.
- La cotisation IDISS s'ajoute à la facture pour les classes à horaires aménagés soit 225€/an pour le collège, 275€/an pour le lycée général et technologique et 175 € pour le lycée professionnel. Pour les adhérents au Pôle Espoirs Cyclisme et à la section sportive, une cotisation de 5€ est demandée.
- Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont déjà prises en compte dans le calcul des frais de scolarité et d'internat. Elles ne donnent donc lieu à aucune réduction ou remboursement. Les frais liés à un impayé ou à une procédure de recouvrement demeurent à la charge des familles.

RESTAURATION

Les frais de restauration seront facturés au réel chaque mois. Pour les élèves demi-pensionnaires et internes, la restauration du midi et du soir sont au tarif de 7.30 €, le petit-déjeuner + le goûter au prix de 4.50 €. Pour les élèves externes, le repas exceptionnel du midi est au tarif de 9.80 €.

Aucun changement de statut ne peut être accordé pour la période en cours. Les changements pourront se faire aux rentrées des vacances de TOUSSAINT, de NOËL, de FÉVRIER et de PÂQUES à condition d'avoir effectué les changements sur Ecole Directe la semaine avant les dits congés.

Les absences à la restauration doivent être justifiées avant 10h auprès de la vie scolaire. Toutes absences non justifiées ou dont le motif est jugé irrecevable donne lieu à une facturation.

INTERNAT

- Les élèves internes s'inscrivent à l'année scolaire et choisissent l'une des 4 formules. Une nuitée d'internat inclut de facto la pension complète : dîner, petit-déjeuner, déjeuner, goûter.
- En cas d'interruption de l'internat en cours d'année pour un motif recevable et accepté par l'établissement, les frais d'internat restent dus pour la période effectivement écoulée.

ADHÉSION AUX SECTIONS SPORTIVES

Adhésion section sportive cyclisme : 400€/an
Adhésion pôle espoirs cyclisme : 565€/an
Adhésion UNSS association sportive : 25€/an



40 place Don Bosco
06046 NICE CEDEX 01

04 93 92 85 85
www.donbosconice.eu



MODALITÉS FINANCIÈRES

LES TARIFS POUR LA SCOLARITÉ SONT MENSUELS AVEC RÈGLEMENT D'OCTOBRE À JUIN
ACOMPTÉ À VERSER À L'INSCRIPTION OU À LA RÉINSCRIPTION DE 290 €

- Lors de l'inscription ou de la réinscription, un acompte de 290 € est demandé. Celui-ci est déduit de la facture annuelle de scolarité.
- Pour les élèves internes accueillis les week-ends et pendant les vacances, le montant de l'acompte est fixé à 1490 €.
- Les frais de scolarité font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée début octobre.
- Les frais de restauration sont facturés mensuellement sur la base des repas consommés. Toute absence non justifiée ou dont le motif n'est pas recevable donnera lieu à facturation.
- L'ensemble des factures est consultable sur votre espace Ecole Directe.
- Afin de faciliter la gestion administrative et le suivi des règlements, nous vous remercions de privilégier le prélèvement automatique ou le paiement par carte bancaire directement depuis votre espace Ecole Directe.

RÈGLEMENT

Pour les frais de scolarité, les familles ont la possibilité de régler :

- Par prélèvement automatique (*9 prélèvements du 10 octobre au 10 juin*)
- Par chèque, espèces ou CB (*au maximum 9 fois et avant le 10 juin*)

Pour les frais de restauration :

- Par prélèvement automatique (*10 prélèvements du 10 octobre au 10 juillet*)
- Par chèque, espèces ou CB à réception de la facture

RÉDUCTIONS

- Pour les familles dont 2 enfants sont scolarisés à Don Bosco, réduction de 180 € par famille et par an.
- Pour les familles dont 3 enfants sont scolarisés à Don Bosco, réduction de 340 € par famille et par an.

BOURSES

Les élèves scolarisés à la Fondation Don Bosco Nice peuvent bénéficier des bourses nationales, sous réserve des conditions fixées par l'Etat. Les demandes doivent être renouvelées chaque année, selon le calendrier officiel, généralement entre les mois de septembre et d'octobre.

La Fondation Don Bosco Nice peut également accorder des bourses privées, après étude de la situation économique et familiale. Les demandes sont à déposer au début de chaque année scolaire. S'adresser à l'assistante administrative ou au service comptabilité.

IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En tout état de cause, la Fondation Don Bosco se réserve le droit de recouvrer les sommes dues, majorées des frais de recouvrement par tout moyen légal.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Au-delà des aspects financiers, votre contribution est un engagement à nos côtés pour faire vivre un projet éducatif ambitieux et profondément humain. Ensemble, nous investissons dans la réussite et l'avenir de chaque jeune. Merci de votre confiance.